



## Sommaire

AGENDA	page 1
DOSSIER : Exploitation forestière et réglementation	page 2
La job : ça tourne rond du côté de l'innovation	page 3
Lutter contre le capricorne des maisons	page 3
Témoignage : Maryline Chevalier, architecte formée à l'étanchéité à l'air	page 4
RAPID INFO BOIS	page 4
- Salon du bois de Grenoble	
- 2011, année internationale des forêts	
- L'Eurocode 8	
- Formations à l'étanchéité à l'air	

## Agenda

- Portes ouvertes du Lycée Professionnel Poutrain.  
Les 6 et 9 avril 2011 à Saint-Jean Saint-Nicolas (05).
- Salon européen du bois et de l'habitat durable.  
Du 14 au 17 avril 2011 à ALPEXPO, Grenoble.
- Gap Foire Expo. Du 7 au 15 mai 2011 à Gap
- Salon des énergies.  
Les 21 et 22 mai à Barcelonnette (04).
- Formation à l'Eurocode 8. Les 20 et 21 avril à Sisteron.  
Info et réservation : 04.92.33.18.03

## ÉDITORIAL

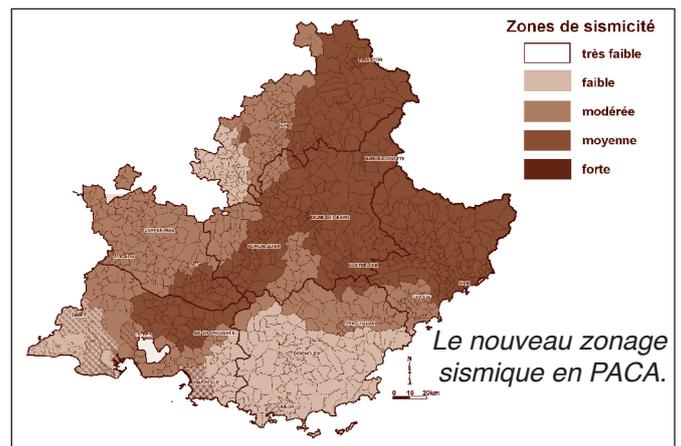
Vous avez échappé à l'édito du 1<sup>er</sup> avril qui aurait pu être un canular. Il aurait pu s'agir d'une avancée spectaculaire dans les techniques OGM initiées au sein du laboratoire national ARNI. Par exemple : un arbre, disons le mélèze, avec un tronc de section carrée destiné à optimiser le transport, le stockage et le sciage de cette nouvelle essence qui sera appréciée par toute la filière...

Revenons sur terre pour signaler que Fibois 04-05 organise une session de formation à la sismique des bâtiments les 20 et 21 avril ; aucun opportunisme dans cette affaire inscrite en nos tablettes avant ce que vous savez.

En effet, un nouveau zonage sismique de la France a été établi et rendu opposable. Ce zonage aggrave les accélérations applicables et augmente le nombre de communes concernées.

En conséquence, les techniques de contreventement de nos maisons en bois et les produits dérivés qui vont avec doivent évoluer pour reprendre des efforts réglementaires plus importants en cas de séisme. Le bois a toutes les caractéristiques nécessaires pour avoir un bon comportement en cas de séisme. N'en doutons pas, la maison bois est un produit à fort potentiel, comme ils disent.

Eric Boissel, administrateur de Fibois 04-05



Avec le concours de :



Interprofession de la filière bois des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, Parc d'Activités du Val Durance, 04200 SISTERON  
Tél. 04 92 33 18 03 - fax 04 92 62 61 81 - e-mail : fibois@fibois04-05.com - www.fibois04-05.com

Impression : Imprimerie Nouvelle, 64 rue Droite, 04200 Sisteron

Directeur de publication : Philippe Bayrou

Pour contacter la rédaction : claire.harmand@fibois04-05.com I.S.S.N. : 2112-7328

Cette revue est imprimée sur du papier certifié PEFC n° 10-31-1120

## L'EXPLOITATION FORESTIÈRE VOIT ROUGE

**A**u 1<sup>er</sup> novembre 2011, le GNR, nouveau produit pétrolier, va remplacer le fioul domestique pour les engins forestiers. Décret du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier faisant suite à un besoin d'uniformisation européenne des carburants.

### Caractéristiques

Comme le fioul domestique, il est coloré en rouge et est soumis à la même fiscalité. Mais en substance, il se rapproche plus du gazole routier. En ce qui concerne les tarifs, il est impossible d'avoir des prix car ce carburant n'est pas encore disponible. Cependant, exploitants forestiers et fournisseurs s'accordent pour dire que ce nouveau rouge sera de toute façon plus cher que son prédécesseur.

En plus de cette hausse de prix au litre, d'autres freins apparaissent. Au niveau du stockage, il va falloir changer les cuves ou les faire nettoyer pour éviter

les risques d'altération du produit. De plus, une attention particulière devra être portée à la gestion des approvisionnements car il y a deux GNR : un pour l'hiver et un pour l'été.

Pour finir, avant de passer à ce nouveau carburant tous les engins devront être vidangés et leurs filtres changés.

De l'avis d'un exploitant forestier, « *cette nouvelle législation, comme les précédentes, ne va encore pas faciliter notre travail* ».

### Un point positif ?

Le GNR serait bien moins polluant que l'ancien, notamment grâce à une teneur en soufre 100 fois inférieure à celle du fioul domestique. D'après l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières), « *cette exigence européenne a pour but de permettre d'abaisser les émissions polluantes des moteurs et d'améliorer la qualité de l'air* ».



### Ce qu'il faut retenir

1<sup>er</sup> mai 2011 : Obligation d'utilisation du GNR pour alimenter les moteurs des engins mobiles non routiers (bulldozer, rouleaux compresseurs, bateaux de plaisance et de navigation intérieure...).

1<sup>er</sup> novembre 2011 : obligation étendue aux engins agricoles et forestiers.

Ce gazole n'est absolument pas adapté aux installations de chauffage existantes.

## LE DÉCRET N°2010-1603 RENFORCE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS FORESTIERS

**R**etour sur les points clés de cette réglementation

### Prévention des risques

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, la fiche de chantier est obligatoire. Ce document remis par le donneur d'ordre à l'entre-

prise de travaux forestiers concernée répertorie toutes les informations spécifiques au chantier dont il a connaissance et qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs. Il est tenu, par exemple, de signifier la présence d'une ligne haute tension. Le contenu de cette fiche est fixé par

un arrêté ministériel (non paru à ce jour).

Ce document sera ensuite communiqué par l'employeur aux travailleurs du chantier avant le début des travaux et disponible en permanence.

Si plusieurs entreprises sont présentes sur le même site, le donneur d'ordre doit également leur remettre un calendrier prévisionnel des interventions qu'il aura établi.

### Les premiers secours

Une trousse de premiers soins, adaptée aux risques du métier, doit être mise à la disposition de tous sur le chantier. De plus, deux employés formés aux premiers secours doivent être présents si le chantier compte au moins deux travailleurs. Ce nombre est ramené à un, jusqu'au 31 décembre 2013, si l'effectif présent est inférieur à cinq.



## LA YOB : ÇA TOURNE ROND DU CÔTÉ DE L'INNOVATION

L'entreprise haut-alpine Intradosse, basée à Montmaur, a mis au point un concept innovant. S'inspirant de la traditionnelle yourte mongole, elle a créé un concept d'habitat rond adapté à nos latitudes et utilisant une structure à ossature bois. Cette YOB (Yourte ossature bois) associe les caractéristiques de la maison bois et les atouts d'une structure ronde.

De la maison ossature bois, on retrouve une série de modules de murs interchangeables, laissant ainsi une grande liberté aux futurs occupants. Ces éléments de murs, isolés en ouate de cellulose insufflée, sont recouverts en extérieur d'un bardage vertical en mélèze de pays découpé en suivant l'aubier ce qui lui donne un aspect brut très esthétique. L'intérieur bois et tissu renforce le côté nature et chaleu-

reux de l'ensemble. La charpente conique est recouverte de tôles spécialement découpées à cet effet et se termine par une coupole en verre double vitrage.

Quant à sa forme, elle apporte des qualités thermiques. En effet, une structure ronde évite tous les problèmes liés aux angles froids des constructions classiques et permet ainsi un gain en énergie. Patrick Noblet, le gérant de l'entreprise, insiste également sur le confort de cet habitat : la rondeur est apaisante.

Cette entreprise familiale a fait le choix de s'adapter aux besoins de chacun. Sébastien Noblet nous rappelle que cette YOB n'est pas standard : chacun peut, à sa guise, choisir des modules qui correspondront à ses envies. Elle peut également être livrée en Kit avec assistance au montage ou pour ceux qui le sou-



haitent, les équipements peuvent être prévus.

### Caractéristiques :

- Différents formats : 35m<sup>2</sup>, 20m<sup>2</sup>, 15 m<sup>2</sup>
- Fabrication en atelier
- Montage en 2 jours

*Pour rencontrer l'équipe d'Intradosse, rendez-vous au salon européen du bois de Grenoble du 14 au 17 avril prochains.*

*Plus d'informations : [www.intradosse.com](http://www.intradosse.com)*

## LUTTER CONTRE LE CAPRICORNE DES MAISONS

Nos départements ne sont pas soumis à des arrêtés préfectoraux concernant la protection des bâtiments contre l'action des termites. Cependant, le décret 2006-591 du 23 mai 2006 impose que tous les bois de charpente soient protégés des insectes à larves xylophages. Sur notre territoire, c'est principalement le capricorne des maisons qui fait des ravages.

La larve du capricorne se développe dans le bois et s'en nourrit. Pendant 3 ans, elle creusera des galeries dans les charpentes à une moyenne de 9 mm par jour.

### Comment reconnaître les bois infestés ?

Certains signes ne trompent pas : galeries bombées à la périphérie des pièces d'ouvrage, bruits de « grignotement », présence de déjections beige clair en forme de tonnelet de moins d'1 mm.

Plus généralement, la présence du capricorne se reconnaît à la fin du premier cycle larvaire, quand la larve devient insecte, et que ce dernier sort du bois de mi-juin à fin août. On constate alors dans la charpente et les bois de structure de petits trous de 8 à 10 mm et de forme ovale. Le capricorne, insecte de couleur noire et d'une longueur de 1 à 2 cm, va ainsi passer

les 3 dernières semaines de sa vie à pondre une centaine d'œufs dans les bois de résineux.

### Traitement

Une fois installé, le capricorne des maisons est difficile à déloger et requiert un traitement adapté mis en œuvre par un professionnel. L'entreprise choisie va tout d'abord sonder les bois pour détecter les zones infestées. Elle va ensuite « bûcher » le bois jusqu'à atteindre sa partie saine, le brosser et le dépoussiérer. A ce stade, l'entreprise doit signaler les bois dont la perte de résistance mécanique nécessiterait l'intervention d'un charpentier.

Une fois le bois débarrassé de sa couche vermoulue, l'entreprise de traitement va utiliser un produit biocide pour stopper le développement des larves et empêcher de nouvelles pontes. Ce produit sera injecté dans le bois et pulvérisé à sa périphérie.

### Prévention

Dès la conception du projet, il faut garder à l'esprit qu'un des facteurs déterminant la présence des parasites est l'humidité des bois. En effet, on limitera les attaques en choisissant des bois préalablement séchés et dont la classe d'emploi sera adaptée à leur utilisation. Il est également intéressant de privilégier l'utilisation de bois traités. Il n'y a

pas une seule solution mais plusieurs complémentaires pour répondre à une situation particulière (utilisation des bois, essences, risques,...)

- Le trempage dans des bains de produits insecticides et fongicides
- L'autoclavage, imprégnation des pesticides par traitement sous vide et sous pression
- L'oléo-thermie, procédé de trempage plus naturel à base d'huiles végétales (lin, colza) chauffées à basse température
- La réтификаtion ou cuisson du bois pour les parquets, bardages et terrasses

Une fois sur le chantier, un soin particulier doit être apporté à la mise en œuvre pour éviter que les pièces de bois ne subissent l'exposition prolongée à l'humidité.

Pour finir, à la réception, le propriétaire du bâtiment doit être informé des travaux d'entretien qu'il devra effectuer afin de préserver ses bois. D'ailleurs, la loi impose au constructeur de remettre au maître d'ouvrage une fiche dans laquelle il indique la technique utilisée pour la protection des bois ainsi que la barrière sol/construction mise en œuvre.

Pour plus d'informations ou pour trouver des professionnels certifiés, consultez le site : [www.ctbaplus.com](http://www.ctbaplus.com)

*Sources : FCBA et CNDB*

## Témoignage formation

*Je tiens à vous écrire pour vous remercier grandement d'avoir répondu à la demande que nous avons formulée de mettre en place une formation spécifique aux maîtres d'œuvre sur la problématique de l'étanchéité à l'air des bâtiments ossature bois, mais surtout pour vous faire savoir que nous avons particulièrement apprécié*

*la qualité de la formation dispensée et les qualités humaines de l'équipe. C'est une formation que je recommande personnellement pour ceux désireux d'apprendre et de se perfectionner en matière d'étanchéité à l'air.*

Maryline Chevalier  
Architecte DPLG  
Présidente de l'UNADHA



## RAPID INFOBOIS

### Salon Européen du bois de Grenoble du 14 au 17 avril 2011

Cette année encore, Fibois 04-05 facilite la présence de ses adhérents sur le salon de Grenoble. Pour cette 9<sup>e</sup> édition, de nombreux métiers de la filière des Alpes du Sud seront représentés : l'architecture bois avec Natur Arch, les logiciels avec SEMA et Mdbat, l'étude thermique avec Fil d'Air, la construction bois avec les Chalets Lombard et Vasina et Intradosse,

l'isolation avec Paillemen, l'aménagement extérieur avec Amexbois, Attitude Bois Création et Nature Bois et le mobilier avec Créabois.

Les événements à ne pas manquer lors de cette édition 2011 : les lauriers de la Construction Bois, les assises de la construction performante, la Passion du Bois, et surtout, une surprise de taille vous attend : l'exposi-

tion grandeur nature d'une yourte en bois conçue par l'entreprise Haut Alpine Intradosse et visible sur l'espace Fibois (cf. article p3).

*Rendez-vous le vendredi 15 avril à partir de 18 h sur l'espace Fibois 04-05 pour rencontrer les professionnels des Alpes du Sud autour du traditionnel apéritif proposé par l'association.*

## 2011, année internationale des forêts

Les nations unies ont déclaré l'année 2011 : Année internationale des forêts. A cette occasion, Fibois 04-05 s'associe aux nombreux acteurs de la filière pour promouvoir nos forêts et sensibiliser petits et grands à cette formidable ressource. La première animation sur ce thème aura lieu sur l'espace Fibois 04-05 de Gap Foire Expo (Hall de La Blache) du 7 au 15 mai prochain.



## La réglementation sismique française se conforme à l'Eurocode 8

Le 1<sup>er</sup> mai 2011, entrera en vigueur la nouvelle réglementation sismique en France faisant suite à deux décrets parus le 22 octobre 2010 et concernant, pour l'un, le nouveau zonage sismique et pour le second, les règles de construction parasismiques à utiliser pour les bâtiments à « risque normal » (cas général).

Une nouvelle découpe des zones

sismiques a ainsi été définie. Dans notre région, le risque sismique a été revu à la hausse depuis le zonage de 1991. Aujourd'hui, une large moitié des Hautes-Alpes et les 3/4 des Alpes-de-Haute-Provence sont classés en zone de sismicité 4 (moyenne) sur une échelle qui compte 5 degrés et dont le dernier n'est jamais atteint en France métropolitaine.

Les règles parasismiques à utiliser pour les bâtiments à « risque normal » ont également été modifiées, se conformant ainsi à l'Eurocode 8.

*Fibois 04-05 organise une formation de deux jours à l'Eurocode 8 à destination des BET, les 20 et 21 avril 2011. Informations et renseignements au 04.92.33.18.03.*

## Charpentiers et architectes formés à l'étanchéité à l'air



Depuis décembre 2010, Fibois 04-05 a mis au point deux nouvelles formations à l'étanchéité à l'air : une destinée aux charpentiers intitulée « Résolution de problèmes et mise en œuvre » et une à destination des architectes : « De la conception à la réalisation ». Ces deux modules abordent les aspects très pratiques de la perméabilité à l'air et apportent enfin des réponses concrètes. Aujourd'hui, 12 entreprises

de charpentes et 15 cabinets d'architecture de nos départements sont formés à la mise en œuvre de l'étanchéité. Pour consulter la liste, merci de nous en faire la demande par e-mail : [claire.harmand@fibois04-05.com](mailto:claire.harmand@fibois04-05.com).

De nouvelles sessions sont en prévision. Si vous souhaitez être informé des prochaines dates de formation, contactez-nous au 04 92 33 18 01.